



Départ d'un locataire sans paiement de loyer du mois de départ

Par **montas31**, le **18/08/2016** à **12:05**

Bonjour,

mon locataire part à la fin du mois (T1 meublé).

Il ne m'a pas payé le loyer du mois d'août : 480 €

La caution versée est de 400 €

Je suppose que l'appartement doit être dégradé, et le fait de pas avoir payé le loyer le met à l'abri de toute retenue sur la caution.

Ai-je un recours quelconque contre lui? Je ne parle pas financièrement, puisque de toute façon, les frais de réparation seront à ma charge.

Je parle d'un recours qui pourrait lui causer problème après son départ.

C'est comme dans la pub "oui, mais là, je rêve..."

Par **janus2fr**, le **18/08/2016** à **12:16**

Bonjour,

Le dépôt de garantie (et non caution, la caution est la personne qui se porte garant en cas d'impayés) n'a pas vocation à se substituer au paiement du loyer. Vous pouvez donc tout à fait lancer une procédure pour loyer non payé.

Au départ du locataire, vous établirez donc un état des lieux. Si, comme vous le pensez, le logement est dégradé, sa remise en état sera bien à la charge du locataire. Peu importe le montant du dépôt de garantie, le locataire est responsable de la totalité des dégradations qu'il laisse. Si le montant des travaux, justifiés par devis ou factures, dépasse le dépôt de garantie, votre locataire devra vous verser le supplément.

Par **montas31**, le **18/08/2016** à **14:18**

Merci pour votre réponse.

J'ai bien noté "dépôt de garantie" et non caution !